

Nationalrat

Conseil national

Consiglio nazionale

Cussegl naziunal



Commission des affaires juridiques
CH-3003 Berne

www.parlement.ch
rk.caj@parl.admin.ch

À l'attention des gouvernements
cantonaux

Le 20 mai 2011

08.458 Initiative parlementaire. Investigation secrète. Restreindre le champ d'application des dispositions légales

Procédure de consultation sur l'avant-projet de la Commission des affaires juridiques du Conseil national

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Dans le cadre de l'initiative parlementaire citée en titre, déposée par le conseiller national Daniel Jositsch, la Commission des affaires juridiques du Conseil national a élaboré un avant-projet visant à modifier le code de procédure pénale (CPP ; RS 312.0). Par la présente, nous vous soumettons cet avant-projet pour avis.

La commission propose de modifier le code de procédure pénale de sorte que la définition du concept d'investigation secrète soit plus restrictive que celle contenue dans la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. BGE 134 IV 266). La réglementation proposée dispose ainsi que l'investigation secrète consiste, pour les membres d'un corps de police ou les personnes engagées à titre provisoire pour accomplir des tâches de police, à infiltrer un milieu criminel pour élucider des infractions particulièrement graves, en nouant des contacts avec des individus et en instaurant avec eux une relation de confiance particulière par le biais d'actions ciblées menées sous le couvert d'une identité d'emprunt. Elle prévoit également la création d'une base légale pour les mesures d'investigation moins intrusives, à savoir les recherches secrètes

Nous vous prions d'adresser votre avis par voie postale et, si possible, par voie électronique, d'ici au 16 septembre 2011 à l'Office fédéral de la justice, Domaine de direction Droit pénal, Bundesrain 20, 3003 Berne.

La secrétaire des Commissions des affaires juridiques, Mme Christine Lenzen, se tient volontiers à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions (tél. : 031 322 97 10 ; adresse électronique : christine.lenzen@parl.admin.ch), de même que le collaborateur responsable de ce dossier auprès de l'Office fédéral de la justice, M. Peter Goldschmid (tél. : 031 322 59 27; adresse électronique : peter.goldschmid@bj.admin.ch). Vous trouverez en outre la documentation relative à la consultation sur le site Internet du Parlement



(www.parlement.ch > Documentation > Rapports > Procédures de consultation) et sur le site de l'administration générale de la Confédération (www.admin.ch > Documentation > Législation > La procédure de consultation > Procédures de consultation et d'audition en cours).

Vous remerciant d'avance pour votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, l'expression de notre considération distinguée.

Anita Thanei
Présidente de la commission

Annexe :

- rapport explicatif et avant-projet du 12 mai 2011 de la Commission des affaires juridiques du Conseil national
- liste des participants à la consultation